



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 NOVEMBRE 2016

Séance ouverte à 20 h 30

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Madame SEGHIR présente par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Madame MARCHAND présente par pouvoir donné à Monsieur DELVILLE

Madame FILLION présente par pouvoir donné à Madame BRUNHOSO

Madame LECLERE présente par pouvoir donné à Madame MOURLON

Monsieur MINTOFF présente par pouvoir donné à Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Madame BRUNHOSO

Monsieur le Maire indique que le compte rendu a été reçu par tous les conseillers de même que le courrier d'observations faites par Mesdames MOURLON, LECLERE et Monsieur VEZILIER.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un d'autre s'oppose à ce compte rendu : Monsieur PREVOTEAUX se manifeste.

Le conseil adopte donc le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2016-41 Renouvellement du bail de chasse

La commune a donné à bail à l'Amicale des Chasseurs de Boulton sur Suipe, le droit de chasse sur les propriétés communales pour une période de 9 ans.

Le bail arrivant à terme au 22 janvier 2017, il convient donc de le renouveler et de le réactualiser.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, autorise le Maire à signer le bail de la chasse avec l'amicale des chasseurs pour une nouvelle période de 9 ans, et porte le montant du loyer annuel à 150 €.

Délib n° 2016-42 Taxe d'aménagement : révision du taux communal

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement est actuellement au taux de 5 %. Etant donné que les voiries des secteurs impactés par la taxe d'aménagement ne feront plus l'objet de gros aménagements, il propose de baisser ce taux et de le ramener à 2 %.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 abstentions, décide d'appliquer un taux de 2 % à la taxe d'aménagement, sachant que ce nouveau taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délib n° 2016-43 Reconduction du contrat de prestation informatique avec Cosoluce

Considérant que le contrat de prestation informatique de Cosoluce arrive à expiration au 31/12/2016, il convient de reconduire ledit contrat.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, décide de reconduire le contrat de maintenance de Cosoluce, sachant que le contrat se renouvellera tacitement, par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de 3 ans et autorise le Maire à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires au dossier.

Rapports annuels eau, assainissement et SPANC du SIVOM

Les documents ont été envoyés aux conseillers avec la convocation au conseil municipal. Ils restent consultables au secrétariat de mairie par toute personne intéressée.

Délib n° 2016-44 Renforcement du réseau électrique issu du poste « Saint Roch »

Monsieur le Maire présente le projet de renforcement du réseau électrique issu du poste « Saint Roch » de la commune, établi par le SIEM auquel nous avons transféré notre compétence de distribution publique d'électricité.

Il est à noter que ces travaux seront réalisés en technique discrète et que le SIEM ne demande pas de participation financière à la commune pour leur réalisation.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, approuve le projet de renforcement du réseau électrique en technique discrète.

Délib n° 2016-45 Décision modificative au budget n° 2

Les travaux de constructions des ateliers municipaux et de la couverture de l'ancienne cour d'école feront l'objet de plusieurs acomptes et seront donc mandatés au chapitre 23 du budget.

Les crédits nécessaires ayant été budgétés au chapitre 21, il suffit de faire une décision modificative au budget pour déplacer les crédits dans les bons chapitres. Il faudra également

remettre des crédits au chapitre 20 pour les frais d'études correspondants à ces travaux.
 Sur la proposition de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 contre, le conseil approuve la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer des virements de crédits et autorise les virements de crédits exposés ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Articles (Chap.)	Opérations	Montants
2031 (20)	Frais d'études	+2000,00
21316 (21)	Equipement du cimetière	-2000,00
21318 (21)	Autres bâtiments publics	-150 000,00
2152 (21)	Installations de voirie	-203 000,00
2313 (23)	Constructions	+353 000,00

Délib n° 2016-46
Mise en place du
R.I.F.S.E.E.P. au
1er janvier 2017
(Régime
Indemnitaire
tenant compte des
Fonctions, des
Sujétions, de
l'Expertise et de
l'Engagement
Professionnel)
composé de
l'I.F.S.E.
(Indemnité de
Fonctions, de
Sujétion et
d'Expertise) et
éventuellement du
C.I.A.
(Complément
Indemnitaire
Annuel)

L'élaboration du RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire visant à réduire le nombre de primes actuellement existantes. Le RIFSEEP s'appliquera à tout fonctionnaire, toute filière confondue.

Au 1^{er} janvier 2017, il remplacera l'IAT perçue actuellement par tous les agents de catégorie C et l'IFTS perçue par l'agent de catégorie B.

Ce nouveau régime indemnitaire se découpe en deux volets : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).

- L'IFSE repose sur l'appréciation du niveau de responsabilité, de l'expertise du poste et de l'expérience professionnelle. Une classification des postes par groupe de fonctions a été établie au regard de critères professionnels tels que le degré de responsabilité, la compétence technique requise ou encore les contraintes particulières du poste. L'organe délibérant déterminera le montant maximal attribué par groupe de fonctions et l'autorité territoriale fixera le montant individuel attribué à chaque agent.

- Le CIA est versé facultativement au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. L'autorité territoriale prendra notamment en considération l'investissement personnel, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe et l'atteinte des objectifs fixés pour déterminer le montant de l'indemnité versée à ce titre et ce, après fixation par l'organe délibérant du montant maximal par groupe de fonctions. Il ne devra pas représenter plus de 10% de l'IFSE.

Afin d'éviter les calculs trop compliqués, proposition est faite de verser uniquement l'IFSE et non le CIA sachant que pour les catégories C1 et C2, le montant annuel proposé a été augmenté par rapport à l'IAT.

Elle sera versée semestriellement (juin et novembre) et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, avec 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à l'I.F.S.E. aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont les suivants : rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux.

La part attribuée aux groupes de fonctions représentera 30 % et la part attribuée à l'expérience professionnelle représentera 70 % de la prime. L'expérience professionnelle sera mesurée à l'occasion de l'entretien professionnel en fonction du niveau atteint par l'agent par rapport au niveau attendu dans sa fiche de poste.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégorie B

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montants plafonds annuels IFSE	Montants plafonds annuels votés par la collectivité
B1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise	17 480 €	2000 €
B2	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise	16 015 €	1800 €
B3	Agents n'exerçant pas de fonction d'encadrement et/ ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	14 650 €	1600 €

Catégorie C

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montants plafonds annuels IFSE	Montants plafonds annuels votés par la collectivité
C1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	11 340 €	1438 €
C2	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution (agents non concernés par le groupe C1)	10 800 €	1402 €

En cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée et de grave maladie, d'accident de service et de maladie professionnelle : **le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.**

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, **cette indemnité sera maintenue intégralement.**

Elle sera versée semestriellement en juin et en novembre et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Délib n° 2016-47
Avenant au contrat
emploi d'avenir**

Monsieur le Maire explique que le RIFSEEP sera applicable uniquement aux fonctionnaires et aux contrats de droit public.

En conséquence, l'agent embauché dans le cadre d'un contrat emploi d'avenir (contrat de droit privé) ne peut pas y prétendre.

Etant donné que les deux personnes embauchées précédemment en contrat emploi d'avenir bénéficiaient de l'IAT, Monsieur le Maire propose, d'augmenter le salaire mensuel de l'agent qui passerait à + 7.965 %. Il pourrait ainsi percevoir le même montant que ces collègues mais sous une forme différente.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, le conseil accepte d'augmenter l'agent recruté en contrat emploi d'avenir comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à établir un avenant à son contrat de travail en ce sens.

**Délib n° 2016-48
Changement de
dénomination
d'une voirie et
renumérotations de
certaines
habitations**

Actuellement le chemin des Crayères se trouve en prolongement de la rue des Crayères.

Considérant les travaux effectués sur cette voirie et la nécessité d'une cohérence dans la dénomination des rues, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le changement de nom du « chemin des Crayères » en « rue des Crayères ».

En effet, cette voirie étant désormais d'un seul tenant, il apparaît judicieux qu'elle porte le même nom sur toute sa longueur.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, le conseil accepte de dénommer la voirie citée ci-dessus en rue des Crayères, et prend note que certaines habitations devront être renumérotées. Si cela génère des frais aux riverains, la commune les prendra en charge.

De plus, afin de renforcer la sécurité dans cette rue, elle restera en sens unique, du

monument au mort en direction de la rue du Canal et un panneau « stop » sera installé rue du Canal d'ici une quinzaine de jours.

**Délib n° 2016-49
Modification de
l'attribution de
compensation de la
CCVS**

Pour faire suite à la modification n° 6 des statuts de la CCVS, il convient de modifier le montant de l'attribution de compensation que la commune doit verser à la CCVS. Celle-ci sera de 157 286 €.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, le conseil accepte de modifier le montant de l'attribution de compensation qui sera de 157 286 € au 31/12/2016.

**Compte rendu des
commissions et
comités**

Améliorer le cadre de vie / Environnement

⇒ Bourse aux plantes le 15 avril 2017.

Dynamiser la vie de la commune

- ⇒ 2 décembre : Téléthon
- ⇒ 7 décembre : goûter Noël des enfants
- ⇒ 17 et 18 décembre : marché des créateurs
- ⇒ 19 décembre : don sang
- ⇒ 20 et 21 décembre : séances de cinéma

Monsieur SKOURATKO tient à adresser ses remerciements aux citoyens qui s'investissent dans cette commission et déplore à nouveau le manque d'investissement de certains élus.

**Informations
diverses**

⇒ Monsieur le Maire explique que notre fusion avec la communauté de communes de Reims va générer une augmentation de l'attribution de compensation que la commune devra verser à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- Environ 73 854 € pour la compétence voirie en investissement
- 15 612 € pour la compétence voirie en fonctionnement
- 7 933 € de cotisation pour le SDIS

Ces sommes s'ajoutent aux 159 131 € que l'on verse actuellement.

Il ajoute qu'il existe des disparités pour le coût des voiries au mètre linéaire entre les communes.

De plus, il s'étonne que les calculs aient été faits uniquement sur la déclaration des communes sans aucun contrôle par la communauté de communes.

Il déplore que le groupe de travail qui étudie les charges transférées ne tienne pas compte des remarques qui lui sont faites.

⇒ Une tondeuse a été achetée pour un montant de 5 000 € d'occasion.

⇒ Samedi 26 novembre de 10 h 30 à 11 h 30 : élections du conseil municipal des enfants et des jeunes.

La séance est levée à 22 heures 10.